



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

ARRÊTÉ N°39-2026
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Rue de la Mare aux Chats

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Geoffrey TUTELE, Technicien Exploitation Réseau pour la société ENEDIS située à LES ULIS (91940) – 4 Avenue du Pacifique dans le cadre d'un chantier sur le réseau électrique dans le Hameau de Machery,

ARRÊTE

Article 1 : Le **05 octobre 2026**, la Société ENEDIS est autorisée à poser sur l'emplacement désigné Rue de la Mare aux Chats, un groupe électrogène,

Article 2 : Les agents de la Société ENEDIS seront chargés de mettre en place, si nécessaire, des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant que le stationnement sera interdit au droit du chantier, et de prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété ;

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, soit le **07 octobre 2026** date à laquelle le groupe électrogène sera retiré, la Société ENEDIS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Geoffrey TUTELE représentant de ENEDIS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 14/09/2026.

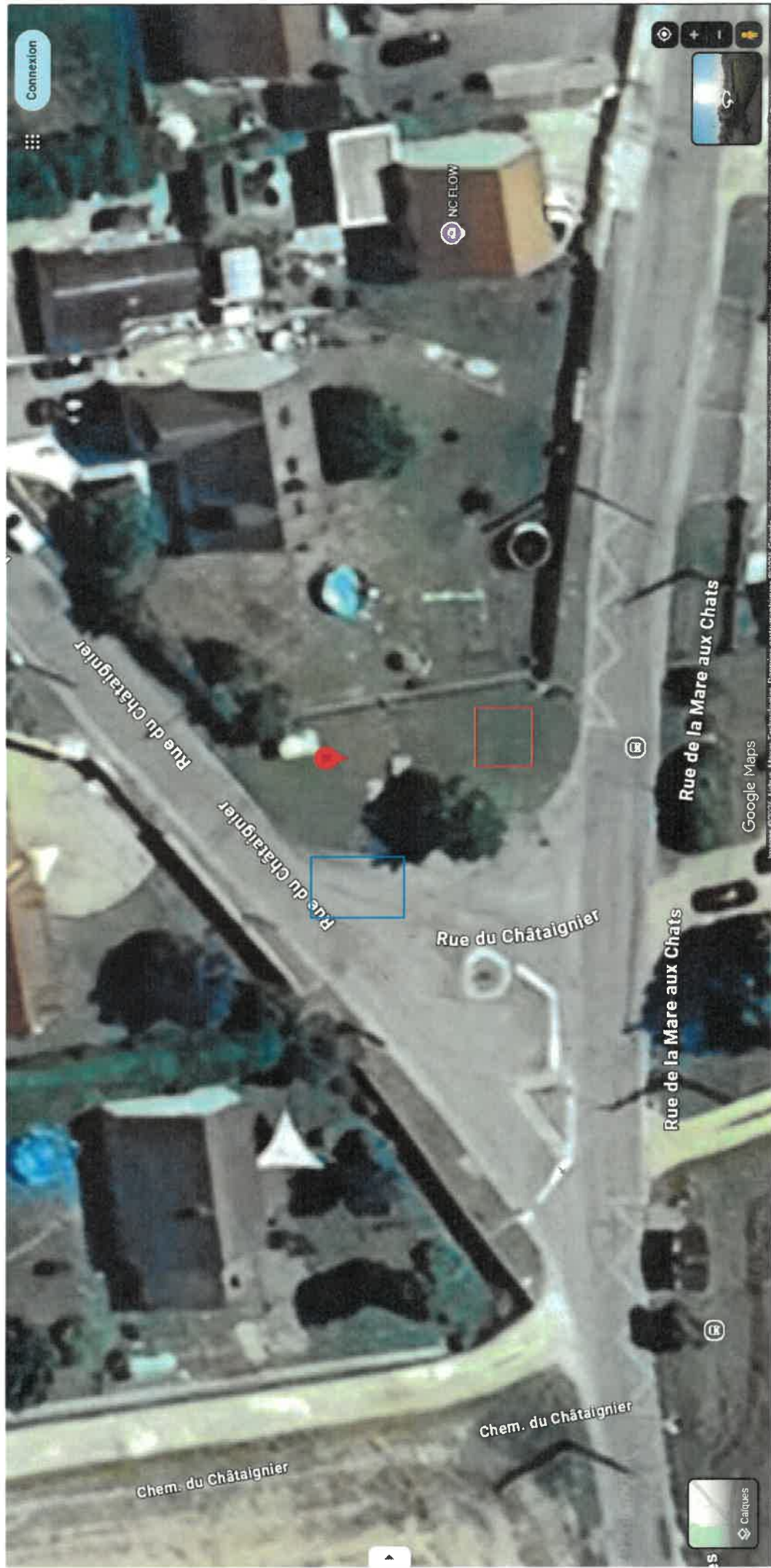


Le Maire de Vaugrigneuse


Élodie CRÉPIN

Affiché le 15/09/2026

Ampliations transmises le 15/09/2026



Emplacement GE



DEMANDE D'ARRETE DE VOIRIE



Emplacement GE rue
mare aux chats